



PROCÈS-VERBAL N° 15 RÉUNION DU MERCREDI 16 JANVIER 2019

La séance débute à 13 heures.

Membres présents :	Membres excusés :
Faustine MENDES DOS SANTOS Maryska ALFRED Christophe JAMES	Stève JEAN-MARIE Éric VERNET Djibryll CEDIA Kaël MAM-LAM-FOUCK Jacqueline ATTICOT Franck CHIPOUKA

Ordre du jour :

- Enregistrement du courrier
- Enregistrement des feuilles de match et des résultats
- Feuille(s) de matchs manquante(s)
- Réserves, réclamations, évocations
- Licence(s) manquante(s)

Les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission demande à la CRA de bien vouloir rappeler aux arbitres qu'en cas de réserve, de retenir les pièces d'identités non-officielles et de les transmettre à la ligue de football de la Guyane dans les 24 heures.

Il leur est demandé de signaler sur la feuille de match ou au moyen d'un rapport lorsqu'une équipe présente la licence des saisons précédentes comme pièce d'identité.

ENREGISTREMENT DU COURRIER

LE DÉPARTEMENT FUTSAL TIENT À RAPPELER À L'ENSEMBLE DES CLUBS QUE LA COMMISSION SE RÉUNIT TOUS LES MERCREDIS À PARTIR DE 13HEURES ET QUE TOUTES LES DEMANDES SONT TRAITÉES EN COMMISSION.

À CE TITRE, IL CONVIENDRAIT QUE TOUTES LES DEMANDES ARRIVENT EN TEMPS ET EN HEURE AFIN QU'ELLES SOIENT TRAITÉES DANS LES DÉLAIS.

- Courrier du club AASK pour une demande de match à domicile pour les quarts de finale coupe de la Coupe de Guyane de Futsal 2018/2019
 - **Réponse :** la commission ne s'oppose pas à la sollicitation du club, toutefois, au regard de l'Article 17 des règlements de la LFG, alinéa 4 stipulant « Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième au sort s'est déplacé et que son adversaire a reçu lors de ce même tour, le match sera inversé et ce club deviendra club recevant. » ; et au vue de la situation le Département ne peut réserver une suite favorable à la demande du club.

ENREGISTREMENT DES FEUILLES DE MATCH ET DES RÉSULTATS

12^e journée du championnat futsal Régional 2 :

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
06/01/2019	12e	AS ETOILE DE MATOURY	≠	≠	MANA FUTSAL CLUB	Feuille de match manquante

11^e journée du championnat futsal Féminin :

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
09/01/2019	11e	ASC THEMIRE	4	2	ASC ASEKA	
09/01/2019	11e	FC FAMILY	2	2	NST51FUTSAL	
09/01/2019	11e	NEWS BLACK	5	3	YANA SPORT ELITE	

1/8 DE FINALE COUPE DE GUYANE SENIORS :

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
13/01/2019	1/8	FC FAMILY	4	3	NST51FUTSAL	
13/01/2019	1/8	ASC LATE ROUJ	3	6	ASC JOB	
13/01/2019	1/8	ASC KOUTE MO	8	0	MANA FUTSAL CLUB	
13/01/2019	1/8	AASK	6	2	LE RUBAN NOIR	
13/01/2019	1/8	AS MORTIN	≠	≠	ASC GOLDENS STARS	Feuille de match manquante
13/01/2019	1/8	ASC BIG STARS	1	6	DIALYZ TEAM	
13/01/2019	1/8	ASC CCI	≠	≠	AS ETOILE DE MATOURY	Feuille de match manquante
13/01/2019	1/8	REAL GUIANA FC	7	4	YANA SPORT ELITE	

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Vu les matchs cités en référence,

Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat de la ligue à ce jour,

Vu l'article 87 des règlements sportifs généraux de la LFG stipulant :

« 4. Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrées après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue.

5. En cas de non transmission de la feuille de match dans les délais impartis, la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par la perte d'un point au classement pour un match de championnat ou de la disqualification s'il s'agit d'un match de coupe. »

6. Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Les deux équipes devront être déclarées forfait et perdront le match par pénalité.

DÉPARTEMENT FUTSAL

12^e journée du championnat futsal Régional 2 :

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
06/01/2019	12e	AS ETOILE DE MATOURY	≠	≠	MANA FUTSAL CLUB	Feuille de match manquante

La commission sanctionne **AS ETOILE DE MATOURY** de la perte d'un point au classement général.

Le club est prié de déposer, dans les plus brefs délais, la feuille de match auprès du secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.

La commission demande au club **MANA FUTSAL CLUB** de ramener une copie du duplicata au secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.

1/8 DE FINALE COUPE DE GUYANE SENIORS :

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
13/01/2019	1/8	AS MORTIN	≠	≠	ASC GOLDENS STARS	Feuille de match manquante

Le club **AS MORTIN** est prié de déposer, dans les plus brefs délais, la feuille de match auprès du secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.

La commission demande au club **ASC GOLDEN STARS** de ramener une copie du duplicata au secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.

1/8 DE FINALE COUPE DE GUYANE SENIORS :

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
13/01/2019	1/8	ASC CCIG	≠	≠	AS ETOILE DE MATOURY	Feuille de match manquante

Le club **ASC CCIG** est prié de déposer, dans les plus brefs délais, la feuille de match auprès du secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.

La commission demande au club **AS ETOILE DE MATOURY** de ramener une copie du duplicata au secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.

Vu les matchs cités en référence,

Vu que les feuilles de matchs sont parvenues auprès du secrétariat de la ligue les 14/01/2019 et 16/01/2019,

Vu l'article 87 des règlements sportifs généraux de la LFG stipulant :

« 4. Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrées après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue.

5. En cas de non transmission de la feuille de match dans les délais impartis, la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par la perte d'un point au classement pour un match de championnat ou de la disqualification s'il s'agit d'un match de coupe. »

6. Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Les deux équipes devront être déclarées forfait et perdront le match par pénalité.

11^e journée du championnat futsal Féminin :

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
09/01/2019	11e	ASC THEMIRE	4	2	ASC ASEKA	Déposée le 14/01/2019
09/01/2019	11e	FC FAMILY	2	2	NST51FUTSAL	Déposée le 16/01/2019
09/01/2019	11e	NEWS BLACK	5	3	YANA SPORT ELITE	Déposée le 14/01/2019

La commission sanctionne les clubs **ASC THEMIRE ; FC FAMILY** et **NEWS BLACK** de la perte d'un point au classement général.

RÉSERVES SUR FEUILLE DE MATCH, RÉCLAMATIONS, ÉVOICATIONS

LICENCES MANQUANTES

Vu l'article 33 des règlements généraux sportifs de la LFG,

« Lors des matchs officiels, la non présentation de la licence entraîne une amende de **deux euros** par licence manquante (joueurs et dirigeants). »

Le Département futsal décide de sanctionner les clubs suivants :

▪ **11^e journée du championnat :**

▪ **FÉMININ**

Clubs	Licence(s) manquante(s)	Prix de l'amende
YANA SPORT ELITE ACADEMY	9	18,00 €

▪ **1/8 DE FINALE COUPE DE GUYANE SENIORS :**

Clubs	Licence(s) manquante(s)	Prix de l'amende
AASK	2	4,00 €
MANA FUTSAL CLUB	2	4,00 €
DIALYZ TEAM	1	2,00 €
YANA SPORT ELITE ACADEMY	10	20,00 €

RETRAIT DE POINT(S)

Vu l'article 9 alinéa 4 des règlements des compétitions du département futsal de la LFG,

« L'équipe dont l'arbitre n'aura pas répondu aux désignations formulées par la sous-commission des désignations de la commission de régionale de l'arbitrage se verra sanctionnée d'un (1) point au classement général »

▪ **7^e journée de championnat**

- **VÉTÉRANS : réattribution du retrait de point de la 7^{ème} journée de championnat vétérans suite au remplacement de ce match.**

Clubs	Matches	Retrait de point
ASC LATE ROUJ	AS MORTIN / MONTJOLY FC	1

▪ **11^e journée de championnat**

▪ **FÉMININ**

Clubs	Matches	Retrait de point
NEWS BLACK	ASC THEMIRE / ASC ASEKA	1
YANA SPORT ELITE	FC FAMILY / NST51 FUTSAL	1

DÉPARTEMENT FUTSAL

CLASSEMENTS

Ce classement est à titre provisoire, l'homologation est de droit le trentième jour si aucune instance le concernant n'est en cours.

REGIONAL 1 FUTSAL			Classement général à la 11 ^{ème} journée										
Journée n°	Dimanche 06 janvier 2019		Equipes	Pts	J	G	N	P	F	BP	BC	Diff G	PP
11	<	>	1 DIALYZ TEAM	29	10	8	0	2	0	39	19	20	4
			2 FC FAMILY	29	10	7	0	3	0	61	43	18	2
			3 MONTJOLY FC	27	10	6	1	3	0	50	32	18	2
			4 AASK	25	10	5	1	4	0	42	38	4	1
			5 NST 51 FUTSAL	24	10	5	1	4	0	42	43	-1	2
			6 AS ETOILE DE MATOURY	24	10	5	1	4	0	56	51	5	2
			7 ASC KOUTE MO	20	10	5	0	5	0	62	49	13	5
			8 FC BIG STARS	19	10	4	0	6	0	33	39	-6	2
			9 LE RUBAN NOIR	14	10	5	0	5	0	42	35	7	11
			10 ASC LATE ROUJ	12	10	2	0	8	0	28	63	-35	4
			11 ASC CCIG	-4	10	0	0	10	0	26	69	-43	13
			12 AS MONTSINERY (FG)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

REGIONAL 2 FUTSAL			Classement général à la 12 ^{ème} journée										
Journée n°	Dimanche 06 janvier 2019		Equipes	Pts	J	G	N	P	F	BP	BC	Diff G	PP
12	<	>	1 AS GOLDEN STARS	38	11	9	0	2	0	82	58	24	0
			2 AS MORTIN	28	11	6	2	3	0	55	51	4	3
			3 REAL GUIANA FC	27	10	5	3	2	0	39	35	4	1
			4 MANA FUTSAL CLUB	27	10	5	3	2	0	46	32	14	1
			5 MONTJOLY FC	24	10	5	0	5	0	70	42	28	1
			6 YANA SPORT ELITE ACAD...	24	11	5	2	4	0	39	38	1	4
			7 AS ETOILE DE MATOURY	18	10	3	1	6	0	45	72	-27	2
			8 NST51 FUTSAL	15	11	1	2	8	1	30	52	-22	0
			9 ASC JOB	13	10	1	1	8	0	46	72	-26	1

DÉPARTEMENT FUTSAL

FUTSAL FEMININ			Classement général à la 11 ^{ème} journée											
Journée n°		Mercredi 09 janvier 2019		Equipes	Pts	J	G	N	P	F	BP	BC	Diff G	PP
11	<	>		1 AS ETOILE DE MATOURY	31	10	7	2	1	0	39	14	25	2
				2 MONTJOLY FC	30	9	7	0	2	0	34	10	24	0
				3 ASC THEMIRE	24	10	6	3	1	0	56	17	39	7
				4 ASC ASEKA	19	10	6	1	3	0	43	20	23	10
				5 FC FAMILY	14	9	3	1	5	0	16	22	-6	5
				6 DIALYZ TEAM	13	10	2	1	7	0	16	48	-32	4
				7 YANA SPORT ELITE ACAD...	10	9	4	0	5	0	28	26	2	11
				8 NST 51 FUTSAL	10	9	1	2	6	0	12	59	-47	4
				9 NEWS BLACK	4	10	2	0	8	1	12	40	-28	11

FVX2.5837

VETERANS FUTSAL			Classement général à la 8 ^{ème} journée											
Journée n°		Jeudi 03 janvier 2019		Equipes	Pts	J	G	N	P	F	BP	BC	Diff G	PP
8	<	>		1 MONTJOLY FC	20	8	4	1	3	0	33	24	9	1
				2 ASC CCIG	19	8	8	0	0	0	37	13	24	13
				3 FCBM	18	8	4	1	3	0	25	19	6	3
				4 NEWS BLACK	14	8	5	1	2	0	38	12	26	10
				5 FC FAMILY	14	8	3	1	4	0	31	30	1	4
				6 ASC LATE ROUJ	12	8	2	2	4	0	30	28	2	4
				7 FC BIG STARS	7	8	2	0	6	0	20	51	-31	7
				8 AS MORTIN	-1	8	1	0	7	0	10	47	-37	12

Fin de séance à 17h30.

Le Président de séance
Maryska ALFRED

La Secrétaire de séance
Faustine MENDES DOS SANTOS



LIGUE FOOTBALL DE LA GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football - Membre de la CON.CA.CAF

DÉPARTEMENT FUTSAL



PROGRAMMATION DES MATCHS DU MOIS DE **JANVIER 2019**

Nous demandons aux clubs de bien vouloir se référer aux derniers calendriers transmis. Seules les modifications seront notifiées dans le Procès-Verbal.

MERCREDI 23 JANVIER 2019

J	Cat.	Heure	Lieu	Domicile	Extérieur	Arbitre principal	Deuxième arbitre	Arbitre de table
13	F	19H00	C. SPORTIF TERRITORIAL	AS ETOILE DE MATOURY	MONTJOLY FC	NEWS BLACK	ASC THEMIRE	DIALYZ TEAM
13	R1	20H00	C. SPORTIF TERRITORIAL	ASC LATE ROUJ	FC FAMILY	ASC KOUTE MO	LE RUBAN NOIR	BENEVOLE
13	R1	21H00	C. SPORTIF TERRITORIAL	LE RUBAN NOIR	ASC CCIG	AS ETOILE DE MATOURY	FC BIG STARS	ASC LATE ROUJ